



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 mars 2019 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. René DROUIN, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. René DROUIN, Marianne CONTESE, Roger TIRLICIEN, Virginie CISAMOLO, Franck ROVIERO, Pierre PANAROTTO, Fatima KHACHEI, Jacqueline COR, Michel SUMERA, Fabienne ALBIOL, Gérard BARNABA, Florence FALETIC, Catherine WIRTH, Denis FOERTSCH, Doris BARTOLETTI, Laurence VALLORTIGARA, Salvatore LACAVA,

Mme Florence PANAROTTO donne procuration à M. Gérard BARNABA
M. Lokmane BENABID donne procuration à M. Franck ROVIERO
Mme Emilie THIBO donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO
M. René MOLINARI donne procuration à M. Roger TIRLICIEN
Mme Laura CHRISTMANN donne procuration à Mme Fabienne ALBIOL

Absente : Mmes et MM. Virginie DI GIANDOMENICO, Danièle GRABBER, Rabah ZEBBAR, David FANTONI.

Affichée en mairie le 07.03.2019

Transmis en Sous-Préfecture le 07.03.2019

Point n° 7-10-1

Objet : budget annexe eau – compte de gestion de liquidation

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

La compétence « Eau » ayant été reprise par la Communauté de communes CCPOM au 1^{er} janvier 2018, le budget Eau est resté ouvert en 2018 afin de permettre les écritures comptables nécessaires à sa liquidation.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'approuver le Compte de gestion de liquidation 2018 du budget de l'eau suite à sa dissolution au 31 décembre 2017.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 07.03.2019**

**Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-10-2

Objet : budget eau - clôture

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Suite au vote du compte de gestion de liquidation 2018 du budget annexe « EAU ».

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'approuver la clôture du budget annexe EAU au 31 décembre 2018.

Cette délibération acte de la clôture juridique de ce budget annexe.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Moyeuivre-Grande, le 07.03.2019

Le Maire

René DROUIN

Point n° 7-1-3

Objet : budget annexe pôle de services – décision modificative de crédits

Rapporteur : Franck ROVIERO

Vu les crédits disponibles au chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 2188 Autres immobilisations corporelles,

Vu les crédits disponibles au chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2313 - constructions,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'approuver les écritures comptables suivantes :

Section d'investissement

21-2188 Autres immobilisations corporelles	- 4 127,40 €
23-2313 Constructions	+ 4 127,40 €

Pour extrait certifié conforme

Fait à Moyeuivre-Grande, le 07.03.2019

Le Maire

René DROUIN

Point n° 7-1-4

Objet : budget ville – décision modificative de crédits

Rapporteur : Franck ROVIERO

Vu les crédits disponibles en Opération Non Individualisée au chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques, et Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions, ainsi que les crédits disponibles à l'Opération Non Individualisée et à l'Opération 1008 - Acquisition mobiliers

urbains, au chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'approuver les écritures comptables suivantes :

Section d'investissement

OPNI 21-2158 Autres installations, matériel et outillage tech.	- 110 584,66 €
OPNI 21-2135 Installations générales, agencements,	- <u>9 691,20 €</u>
	- 120 275,86 €
OPNI 23-2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 110 584,66 €
OP.1008 23-2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ <u>9 691,20 €</u>
	+ 120 275,86 €

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 07.03.2019
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-10-5

Objet : Durée des Amortissements

Rapporteur : René DROUIN

Le décret n°96.523 du 13 juin 1966 pris pour l'application de l'article L.2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article 1^{er} que la durée d'amortissement des immobilisations est fixée par l'Assemblée délibérante.

Il convient d'actualiser la délibération prise au Conseil Municipal du 9 décembre 2009

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'adopter les principes suivants en termes d'amortissement :

- les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur dont l'amortissement commence en 2019 seront amorties selon les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessous et
- l'amortissement de type arrondi proche sera appliqué

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

ARTICLES		INTITULES	DUREE / ANNEE
202	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	10
2031	28031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2033	28033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
2041_1 / 2044_1	2804_1 / 28044_1	Subventions d'équipement aux organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041_2 / 2044_2	2804_2 / 2044_2	Subventions d'équipement aux organismes publics - Bâtiments et installations	10
2042_ / 20442_	28042_ / 280442_	Subventions d'équipement aux personnes de droits privés	5
2051	28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
208_	2808_	Autres immobilisations incorporelles	5
211_	2811_	Terrains	NA
212_	2812_	Agencements et aménagements de terrains	15
2131_	28131_	Constructions - Bâtiments publics	30
2132	28132	Immeubles de rapport	30
2135	28135	Constructions - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2138	28138	Constructions - Autres constructions	15
2151	28151	Réseaux de voirie (voies communales et annexes affectées à la circulation)	NA
2152	28152	Installations de voirie (Principe = immobilisations non amortissables)	NA
2152	28152	Installations de voirie - Matériel (mâts, bornes, panneaux, glissières, matériel de signalisation, etc...)	5
21532	281532	Réseaux divers - Réseaux d'assainissement	60
21533	281533	Réseaux divers - Réseaux câblés	30
21534	281534	Réseaux divers - Réseaux d'électrification	30
21538	281538	Réseaux divers - Autres réseaux	30
21568	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
21571	281571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	8
21578	281578	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
216_	2816_	Collections et œuvre d'art	NA
2182	28182	Matériel de transport	8
2183	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	28184	Mobilier	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5
Biens de faible valeur < 500 € applicable sur toutes les imputations ci-dessus = durée 1 an (article R.2321-2 du CGCT)			1

NA = non amortissable

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 07.03.2019
Le Maire
René DROUIN

Point n° 1-4-6

Objet : Avenant à la Convention d'Objectifs et de financement – Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement. « Extrascolaire-périscolaire-ASRE (Aide Spécifique du Rythme Educatifs) plan mercredis » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Rapporteur : Franck ROVIERO

La Commune de Moyeuvre-Grande est liée au travers d'une convention d'objectifs et de financement Accueil de Loisirs sans hébergement « Périscolaire-Extrascolaire- ASRE », signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

En cohérence avec les orientations de la branche Famille en faveur de l'accompagnement du parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, qui vise au soutien aux Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), il est convenu que cet avenant vient en complément dans le cadre du Plan Mercredis.

Afin que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan Mercredis vise à soutenir le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi. Elles pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives.

Comme suite à la signature du projet éducatif territorial intégrant le mercredi, la Ville a la possibilité de bénéficier d'une bonification « Plan Mercredis » si elle développe des activités nécessitant des heures nouvelles.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Objectifs et de financement avec la CAF de la Moselle et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 07.03.2019
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 1-4-7

Objet : « Les terrasses du Conroy » - Convention de location globale avec MHT

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

La commune de Moyeuvre-Grande mène depuis plusieurs années une action constante en faveur de la requalification et de la revitalisation de son centre-ville.

Celle-ci va se poursuivre avec la construction de 54 logements sociaux destinés principalement à des personnes âgées sur l'ancien site industriel Lemoine, Avenue du Conroy.

Metz Habitat Territoire ayant répondu favorablement à la proposition d'acquisition de cet ensemble immobilier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Metz Habitat Territoire une convention de location globale.

Aussi,

Vu la nécessité de poursuivre l'action de requalification et de revitalisation du centre-ville,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi

SRU imposant aux communes de disposer d'au moins 20% de logements sociaux,

Vu le nombre insuffisant de logements sociaux à Moyeuve-Grande,

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 20.12.2018,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec MHT une convention de location globale pour une durée de 50 ans, renouvelable par périodes successives de 5 ans, moyennant une redevance annuelle, calculée sur la base du prix de revient et du financement prévisionnel de l'opération. Elle sera actualisée sur la base du prix de revient et du financement définitif. Cette convention sera établie sous forme notariée.

- De désigner la SCP Denis REINERT et Philippe KRUMMANACKER, notaires associés à Metz et la SCP Bernard CARROW et Myriam JUNGER, notaires associés à Hagondange.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 07.03.2019
Le Maire
René DROUIN

Point n° 9-4-8

Objet : Résolution finale de l'AMF

Rapporteur : René DROUIN

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Moyeuivre-Grande est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Moyeuivre-Grande de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De soutenir la résolution finale du Congrès de novembre 2018 qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 07.03.2019
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-9

Objet : subvention SMIVO 2019
Rapporteur : Gérard BARNABA

La 19^{ème} édition du « Semi-Marathon intercommunal de la Vallée de l'Orne » est programmée le dimanche 17 mars 2019.

Le soutien financier des 6 communes participantes s'élève à 650 € chacune afin de couvrir les frais d'organisation.

Pour pouvoir faire face immédiatement aux dépenses du SMIVO, la subvention doit être versée avant la course. Aussi,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de 650 € au SMIVO (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne) pour l'organisation de la course du 17 mars 2019.

Les crédits figureront au budget primitif de l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 07.03.2019
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-10

Objet : subvention exceptionnelle à la Société carnavalesque d'Hagondange
Rapporteur : Fatima KHACHEI

Pour la réalisation du CARNAVAL 2019, la Municipalité a décidé de s'associer avec la Société Carnavalesque d'Hagondange, présidée par M. MULLER, ceci afin d'obtenir des remises sur les prestations des différents groupes et de réduire ainsi le coût des transports en regroupant plusieurs intervenants dans un même bus. La Société Carnavalesque d'Hagondange prendra à sa charge le coût des prestations des différents groupes participant au Carnaval de la ville Moyeuivre-Grande et assurera le prêt de chars à la ville.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association carnavalesque d'Hagondange d'un montant de 8.000 € (comprenant la location des chars et les groupes de musique).

Les crédits figureront au BP 2019.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 07.03.2019
Le Maire
René DROUIN